



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

 DIVISION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
RECRUTEMENT ET PROMOTION

ARRETE N° 061 /UL/SG/DRH/2024
portant nomination

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LOME,
PRESIDENT DU CONSEIL ;

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997, modifiée par la loi n° 2000-002 du 11 janvier 2000, modifiée par la loi n° 2006-004 du 3 juillet 2006 et la loi n° 2014-002 du 9 avril 2014 portant statut des universités du Togo ;
Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;
Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'université du Bénin ;
Vu les décrets n° 70-157/PR du 14 septembre 1970 et n° 72-181/PR du 5 septembre 1972 portant création des écoles de l'université du Bénin ;
Vu le décret n° 88-162 /PR du 29 septembre 1988 portant transformation des écoles de l'université du Bénin en facultés ;
Vu le décret n° 2001-094/PR du 9 mars 2001 portant changement de la dénomination " Université du Bénin " ;
Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;
Vu le décret n° 2023-058/PR du 29 août 2023 portant nomination du Président de l'université de Lomé ;
Vu l'arrêté n° 159/2019/MESR du 06 janvier 2020 portant fusion de la direction de l'information, des relations extérieures, de la coopération (DIRECOOP) et de la direction des prestations de services (DPS) de l'Université de Lomé ;
Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1^{er} : Mademoiselle **AMOUZOU Essolinam**, n° mle 384132, **Juriste**, en service à la Direction des affaires académiques et de la scolarité (DAAS) est nommée **Chef section des alumni** de la Direction de l'information, des relations extérieures, de la coopération et des prestations de services (**DIRECOOPS**) de l'Université de Lomé.

Article 2 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ampliations :

P/UL -----1
1^{er} VP/UL-----1
2^{ème} VP/UL-----1
SG/UL-----1
DRH/UL -----5
AC/UL -----1
SF/UL -----1
DAAS/UL -----1
DIRECOOPS/UL -----1
DBA/UL -----1
Intéressée -----1

Lomé, le 05 DEC 2024

Le Président,



Professeur Adama Mawulé KPODAR